

Granby, le 2 avril 2020

Aux membres du SEHY

**Objet : Informations\_COVID-19  
(Quinzième message)**

Mesdames,  
Messieurs,

Voici les sujets traités dans cette communication :

1. Conseils pour les enseignants qui interagissent avec leurs élèves;
2. Information sur la prestation canadienne d'urgence (PCU);
3. Rappels importants.

**1- Conseils pour les enseignants qui interagissent avec leurs élèves**

Nombreux sont ceux qui, depuis le début de la crise, interagissent avec leurs élèves ou les parents de ceux-ci. L'intention ici n'est certainement pas de décourager ces initiatives libres et volontaires. Nous souhaitons simplement faire un rappel des conseils du SEHY à ce sujet :

- Les travaux ou activités que vous partagez ne sont pas obligatoires, mais facultatifs pour vos élèves. Ce n'est pas une directive du SEHY, mais bien du ministre de l'Éducation.
  - Nous vous conseillons de **toujours** préciser, lors de vos envois, qu'il s'agit de suggestions et qu'il n'y a pas d'obligation de les faire;
  - Évitez les consignes telles que : « Voici ce que vous devez faire cette semaine. »
- Les travaux ou activités doivent avoir pour but la consolidation des apprentissages. Il ne faut pas viser les nouveaux apprentissages ou l'évaluation. Ce n'est pas une directive du SEHY, mais bien du ministre de l'Éducation;
- Lorsque vous vous adressez à vos élèves, ou aux parents de ceux-ci, nous vous conseillons d'utiliser les outils de la CSVDC. Pour une fois que nous vous invitons à utiliser le courriel de la CSVDC, nous espérons que vous le ferez!
- Nous demeurons des enseignants. Nous ne sommes pas des psychologues ou des travailleurs sociaux;
- Si vous communiquez avec vos élèves, ou avec les parents de ceux-ci, et qu'on porte à votre attention une situation problématique (par exemple, de la maltraitance), vous devrez en aviser rapidement votre direction d'école **par écrit**.

## **2- Information sur la Prestation canadienne d'urgence (PCU)**

Nous avons reçu des informations pertinentes, du comité de vigilance COVID-19 de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), que nous souhaitons vous partager. **GARDEZ EN TÊTE QUE LES DIRECTIVES ÉVOLUENT TRÈS RAPIDEMENT ET QU'IL POURRAIT Y AVOIR DES MODIFICATIONS. LES RÈGLEMENTS D'APPLICATION DOIVENT ÊTRE ADOPTÉS DANS LES PROCHAINS JOURS. DE NOUVELLES ANNONCES PEUVENT SURVENIR.**

**En date du 31 mars 2020**, la PCU remplace les mesures « Allocation de soins d'urgence » et « Allocation de soutien d'urgence » annoncées. Cette mesure remplace aussi, temporairement, le régime d'assurance-emploi et s'applique du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020.

### **La PCU s'adresse aux personnes qui ne reçoivent plus de salaire et qui, en raison de la COVID-19 :**

- ont perdu leur emploi;
- sont en quarantaine;
- sont malades;
- doivent rester à la maison pour s'occuper des enfants.

La personne ne doit pas avoir accès à un congé payé ou à une autre forme de soutien du revenu (par exemple, le RQAP). Une réduction du nombre d'heures de travail, sans arrêt de travail complet, ne rend pas une personne admissible à la PCU. De même, une personne qui perd son emploi, mais qui reçoit toujours un salaire d'un autre emploi, n'est pas admissible à la Prestation.

Une personne qui quitte son emploi pour une raison autre que celles mentionnées sera considérée en départ volontaire et ne sera pas admissible à la PCU.

**Pour avoir droit à la PCU, une personne doit avoir eu un revenu de 5 000 \$ en 2019 ou au cours des 12 mois précédant le dépôt de la demande.** Les revenus peuvent provenir :

- d'un emploi;
- d'un travail autonome;
- de prestations pour un congé lié à la grossesse ou à un congé parental (par exemple, le RQAP).

### **Quel est le montant offert par la PCU?**

Les prestataires de la PCU recevront un montant de 2 000 \$ par mois pour une période de quatre mois (16 semaines). La PCU sera versée dans les dix jours suivant la demande.

La prestation est imposable. Cependant, aucune retenue à la source ne sera effectuée. Vous devrez donc payer l'impôt lors de votre déclaration annuelle.

## Comment faire une demande?

### **Un portail Web réservé à cet effet devrait être disponible vers le 6 avril 2020.**

Il y aura trois moyens de faire une demande :

- « Mon dossier » sur le portail de l'Agence du revenu du Canada (ARC);
- « Mon dossier » de Service Canada;
- par téléphone, sans frais. Le numéro sera connu au début avril.

Le relevé d'emploi pour l'assurance-emploi n'est pas exigé.

### **Les personnes qui ont fait une demande d'assurance-emploi après le 15 mars 2020 n'ont pas à faire une nouvelle demande. La demande d'assurance-emploi y sera transférée.**

Cependant, **si, avant le 15 mars 2020 des prestations d'assurance-emploi sont versées, elles continueront de l'être.** Si leur versement prend fin avant le 3 octobre 2020, une demande de la PCU pourra être effectuée. Le même principe s'applique à l'égard de prestations pour maternité et congé parental telles que celles versées par le RQAP.

### **3- Rappels importants**

- a) **La situation évolue très rapidement, il est donc important de rester informés.**  
 Nous avons ajouté un onglet « COVID-19 » au site Internet du SEHY (<http://sehy.qc.ca/covid-19/>). Vous y trouverez des informations pertinentes ainsi que les communications du SEHY et de la FAE. Nous vous invitons à partager l'information auprès de vos collègues. Évidemment, l'onglet sera mis à jour lorsque nous recevrons de nouvelles informations. Nous vous invitons également à suivre la page Facebook du SEHY (<https://www.facebook.com/Syndicat-de-lenseignement-de-la-Haute-Yamaska-SEHY-393640327639582/>) et à la partager avec vos collègues.  
 Consultez également vos courriels afin de prendre connaissance des communications de la CSVDC.
- b) Jusqu'à nouvel ordre, si vous avez des questions, vous devez **écrire** à votre direction d'école en **ajoutant en copie conforme** :
- M<sup>me</sup> Marisol Tinchon ([tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)) et Luc Laboissonnière ([luclaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:luclaboissonniere@sehy.qc.ca)) **pour les enseignants du secondaire;**
  - M<sup>me</sup> Marisol Tinchon ([tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)) et Sophie Veilleux ([sophieveilleux@sehy.qc.ca](mailto:sophieveilleux@sehy.qc.ca)) **pour les enseignants de la FP et de la FGA;**
  - M<sup>me</sup> Suzanne Leclaire ([leclaires@csvdc.qc.ca](mailto:leclaires@csvdc.qc.ca)) et Martin Laboissonnière ([martinlaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:martinlaboissonniere@sehy.qc.ca)) **pour les enseignants du préscolaire et du primaire.**

**Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant de la CSVDC, nous vous demandons de la transmettre, rapidement, au représentant syndical.**

**En conclusion**

Je vous souhaite à tous une excellente journée. Prenez soin de vous et de vos proches.

Solidairement,

La présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Veilleux', written in a cursive style.

Sophie Veilleux

SV/mep